

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 avril 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire

Madame Josée Ossio Madame Isabelle Grenier Madame Johanne Laurin Monsieur Charles Guérard Monsieur Sébastien Hallé Monsieur Nicolas St-Gelais

tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Madame Anick Marceau, trésorière

Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,

directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

67-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Varia », soit :

- Nomination d'un directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour ajouter ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

- 1. Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

- Séances extraordinaire et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 27 mars, 5 et 19 avril 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
- 4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

GREFFE ET CONTENTIEUX

- Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023;
- 6. Règlement nº 382-2023 modifiant le règlement nº V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement Avis de motion, présentation et dépôt;

BIBLIOTHÈQUE

 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

RESSOURCES HUMAINES

- 8. Nomination de monsieur Michel Caron à titre d'opérateur;
- 9. Autorisation d'embauche d'une d'horticultrice;
- 10. Autorisation d'embauche d'un étudiant en génie civil pour l'été 2023;
- 11. Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville et le SCFP;
- 12. Création d'un poste de chargé de projets et nomination;

URBANISME

- Règlement nº 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles Assemblée publique de consultation;
- 14. Règlement nº 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles Adoption;
- 15. Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 Assemblée publique de consultation;
- Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 – Adoption du second projet de règlement;
- 17. Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 Assemblée publique de consultation;
- 18. Règlement nº 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage nº V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 Adoption du second projet de règlement;
- Demande de dérogations mineures 1400-1420, rue des Pionniers;
- Autorisation de signature d'un acte de cession d'infrastructures et de mise en place d'une servitude d'utilité publique - 1312-1330, rue Saint-Jacques;
- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Projets 2023 – rue Damiron;
- 22. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* Projets 2023 rue Turmel;

TRAVAUX PUBLICS

- 23. Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour la fourniture de chlorure de sodium;
- 24. Acquisition d'une scie à béton autoportée;

TRÉSORERIE

- 25. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2023;
- Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 Dépôt;
- Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour un contrat d'assurances collectives du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- 28. Autorisation de paiement à l'entreprise McKinnon pour les services de signaleurs-marcheurs et d'agents de contravention;
- Confirmation de la poursuite des travaux de réfection de diverses rues admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022-2023;
- 30. Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires Avis de motion, présentation et dépôt;
- 31. Divers;
 - Nomination d'un directeur général par intérim;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

ADOPTÉE

68-23 3. SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 27 MARS, 5 ET 19 AVRIL 2023 -PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 27 mars, 5 et 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 27 MARS 2023

PA2023-055 Avenants aux conventions de subventions entre la Ville de Québec, la ministre responsable de l'Habitation et la Société

d'habitation du Québec, relativement au versement d'une subvention pour le financement de projets d'habitation;

PA2023-054 Entente entre la Ville de Québec et la Société d'habitation du

Québec, relative au versement d'une subvention pour le financement de projets d'habitation sur le territoire de la ville de

Québec;

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

AP2023-121 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de vestes pare-balles et housses pour le Service de police de la Ville de

Québec (Appel d'offres public 86800);

FN2023-014 Appropriation de sommes à même le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et

affectation aux revenus du budget de fonctionnement 2023;

AP2023-191 Adjudication d'un contrat pour l'achat de fourniture de béton en

petites quantités (Avis d'intention 87226);

AP2023-214 Adjudication de contrats pour la fourniture de divers articles de

signalisation - Lots 2 et 5 (Appel d'offres public 86758);

DE2023-069 Abandon d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de

drainage sur une partie du lot 1 213 696 du cadastre du Québec – Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout sur trois parties du lot 1 213 696 du

même cadastre - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2023-078 Avenant au bail intervenu le 15 mars 2018 entre la Ville de

Québec et le Complexe du Littoral inc., relativement à la location de locaux sis au 1515, avenue D'Estimauville -

Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2023-081 Modification de la résolution CA-2022-0680, relative à

l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes situées en bordure de l'avenue Lavigerie, connues et désignées comme étant des parties du lot 1 665 922 du cadastre du Québec – Arrondissement de

Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2023-090 Reconduction du mandat des membres des comités d'analyse

et de recommandation pour l'octroi de financement par le Fonds local d'investissement et par la Vision entrepreneuriale

Québec 2026;

PA2023-046 Approbation du Règlement n° 2023-705 modifiant le

Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de

développement révisé de l'agglomération de Québec;

PA2023-047 Approbation du Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et

certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme, de la Ville de Saint–Augustin-de-Desmaures, aux

fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;

- Pl2023-002 Adoption du Rapport d'activités 2022 du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec;
- RH2023-170 Renouvellement de la Convention collective entre la Ville de Québec et l'Union des commis de bars d'ExpoCité (FISA);
- AJ2023-007 Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie des lots 1 665 868 et 6 322 010 et deux parties du lot 6 358 412 du cadastre du Québec, pour les fins du *Projet de tramway* du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;*
- AP2023-163

 Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et Rogers Communications Canada inc., pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du Projet du tramway de Québec (Dossier 77098);
- AP2023-177 Avis de modification numéro 4 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et *Vidéotron Itée*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du projet de *Réseau structurant de transport en commun* (Dossier 53068);
- RH2023-288 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stephan Bugay (ID. 094311), à titre de directeur général adjoint des services de proximité;
- RH2023-289 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Alain Tardif (ID. 082378), à titre de directeur général adjoint associé des services de proximité;
- RH2023-308 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Nathalie Jolicoeur (ID. 126662), à titre de directrice du Service de l'ingénierie;
- TE2023-005 Appropriation de 350 000 \$ au fonds général;
- PA2023-025 Appropriation de 180 000 \$ à même le fonds général;
- PV2023-002 Appropriation de 2 022 500 \$ au fonds général de l'agglomération;
- PA2023-031 Appropriation de 75 000 \$ à même le fonds général;
- PA2023-050 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction, R.A.V.Q. 1567;
- FN2023-002 Règlement modifiant et abrogeant certains règlements d'emprunt relevant de la compétence d'agglomération de la ville, R.A.V.Q. 1528;
- PQ2023-013 Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1553;

PQ2023-012 Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1554;

Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins du remplacement de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1560;

Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1561;

Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement des lignes de service en plomb et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1562;

Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1563;

AE2023-001 Règlement de l'agglomération de nature mixte sur le programme d'assainissement et d'élimination des sources de gaspillage d'eau potable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1564;

AE2023-002 Règlement de l'agglomération sur la réalisation et la coordination interne des interventions terrain des projets techniques de nature mixte relatives au processus d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1565;

AE2023-003 Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1566;

TE2023-006 Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien des infrastructures de l'eau potable et des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1579, tel que modifié;

SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

AP2023-232 Entente entre la Ville de Québec et *Paryse Martin inc.*, pour l'acquisition et l'installation de l'oeuvre d'art public *La symétrie du temps*, dans le cadre du programme d'art public de la Ville de Québec (Dossier 87612);

AP2023-234 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande – *ExpoCité* (Appel d'offres public 86922);

BE2023-017 Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de

la tenue de l'événement Les Grands Feux Loto-Québec, en 2023;

PA2023-056

Avenant numéro 1 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, pour l'élaboration du *Plan de mise en valeur des rivières*, afin de prolonger le délai pour une période de deux ans;

AP2023-237

Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux - Lots 4, 13, 16, 18, et 25 (Appel d'offres public 81281);

AP2023-238

Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux – Lots 3, 5, 6, 7, 8, 20, 21 et 23 (Appel d'offres public 81281);

AP2023-246

Paiement, à la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, des dépenses pour l'enfouissement de déchets au site de la ville de Saint-Lambert-de-Lauzon (Dossier 87656);

AP2023-259

Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative à un projet de recherche intitulé Développement d'une méthode d'identification des fortes pentes liées aux mouvements de terrain dans les falaises rocheuses sur le territoire de l'agglomération de Québec (Dossier 87676);

BE2023-018

Entente entre la Ville de Québec et le Mouvement national des Québécoises et Québécois, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Fête nationale dans la Capitale, en 2023;

DE2023-096

Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets du Fonds régions et ruralité de la Vision entrepreneuriale Québec 2023 et de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, relativement aux dates de fin de projet et de réclamation finale;

EX2023-017

Seconde convention d'amendement au Bail Spectacles/Évènements entre la Ville de Québec et QMI Spectacles inc., seconde convention d'amendement au Bail Hockey entre la Ville de Québec et QMI Hockey inc. et seconde convention d'amendement à la Convention de gestion, auxquelles interviennent La Corporation de gestion de l'Amphithéâtre de Québec et ExpoCité, en prévision de la sous-location d'un espace locatif en vue de l'exploitation d'un restaurant;

FN2023-017

Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2022;

TM2023-093

Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la Stratégie de sécurité routière, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'année financière 2023-2024;

AP2023-276 Adjudication d'un contrat pour la conception, la fourniture et l'entretien du matériel roulant – *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77167);

AP2023-236 Prise d'acte du dépôt du Rapport annuel 2022 – Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec;

DE2023-082 Établissement d'une servitude réelle et temporaire de passage, de stationnement et d'entreposage en faveur de la Ville de Québec, sur les lots 1 623 076 et 1 479 321 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

EM2023-005 Appropriation de 2 270 000 \$ au fonds général;

Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1568;

PA2023-025

Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1570;

PV2023-002 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1571;

PA2023-031 Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1573.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

69-23 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE

70-23 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023.

ADOPTÉE

71-23 6. RÈGLEMENT N° 382-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé Règlement no 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement vise à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues afin de permettre le déploiement des infrastructures de transport actif.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

72-23 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, grâce au programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une résolution du conseil est nécessaire afin de démontrer au ministère que les autorités de la Ville approuvent la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que la modalité d'attribution des subventions exige une contribution municipale d'au moins 33,3 % du montant total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que le budget d'achat de documents de la bibliothèque Marie-Victorin pour l'année 2023 est de 113 700 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE NOMMER la directrice de la bibliothèque ou en cas d'absence, la trésorière, mandataire aux fins de cette demande d'aide financière et lui permettre de déposer la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications et signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à venir, au nom de la Ville.

DE DÉSIGNER la trésorière, ou en cas d'absence, l'assistante-trésorière, pour signer le rapport financier accompagnant la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

73-23 8. NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL CARON À TITRE D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste vacant d'opérateur, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste doit être accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que à la suite de la réalisation de tests de compétences, monsieur Michel Caron fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste d'opérateur;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Caron sera celui prévu au grade 6;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Michel Caron à titre d'opérateur à compter du 26 avril 2023, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

74-23 9. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE D'HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des besoins de la Ville en matière d'entretien horticole, les services des travaux publics et des ressources humaines ont recommandé la création d'un nouveau poste d'horticulteur;

CONSIDÉRANT que le conseil a alors adhéré à cette recommandation et planifié ce poste au budget 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection composé de Éric Martineau, contremaître et Gina Larouche, directrice des ressources humaines, a été créé pour ce processus d'embauche;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés en entrevue et que le comité a retenu madame Marie-Pierre Houde qui possède un diplôme d'études professionnel et une année d'expérience en horticulture;

CONSIDÉRANT que cette dernière relèvera du contremaitre voirie, plateaux, parcs et espaces verts, conformément à l'organigramme;

CONSIDÉRANT que à titre d'horticultrice elle recevra la rémunération prévue à l'échelon 2, et ce, à compter du 1^{er} mai 2023, le tout conformément à la convention collective des employés affiliés à la SCFP:

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Houde sera soumise est de 1040 heures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Houde à titre d'horticultrice aux travaux publics, à l'échelon 2, à compter du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE

75-23 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN GÉNIE CIVIL POUR L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe du Service des travaux publics pour la période estivale, un appel de candidatures a été lancé en avril;

CONSIDÉRANT que huit personnes ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé de Louis Philippe Lafleur et Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu la candidature de madame Jade Pomerleau-Daigle, étudiante en deuxième année au baccalauréat en génie civil;

CONSIDÉRANT que madame Pomerleau-Daigle relèvera de la direction des travaux publics, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'elle débutera le 15 mai 2023, à raison de 35 heures par semaine, jusqu'au 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de madame Pomerleau-Daigle a été établi à 24,06 \$ et est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Pomerleau-Daigle à titre d'étudiante en génie civil, et ce, à compter du 15 mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

76-23 11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SCFP

CONSIDÉRANT que la dernière convention collective est entrée en vigueur le 6 octobre 2021:

CONSIDÉRANT que le Syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP) a approché la Ville, lors de rencontres au comité de relations de travail, afin d'améliorer certains aspects des conditions de travail des préposés aux plateaux et du personnel aquatique n'ayant pas été mises de l'avant lors des dernières négociations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de rencontres de travail, l'employeur et le Syndicat se sont entendues sur diverses améliorations à apporter aux conditions de travail des employés et qu'un projet de lettre d'entente a été rédigé;

CONSIDÉRANT que cette entente est prévue pour la même durée que la convention collective, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'implication financière est évaluée à 4 836 \$, annuellement;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de cette lettre d'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP).

ADOPTÉE

77-23 12. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS ET NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le maintien des principes d'équité en emploi, le Service des ressources humaines a procédé à l'évaluation des postes du personnel cols blancs en révisant les tâches de chacun et en s'assurant de la classification équitable des postes;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des tâches des cols blancs a été effectuée à l'aide du plan d'évaluation des emplois comprenant la description des facteurs et sous-facteurs, la valeur relative qui leur est accordée et les bornes de classe et des descriptions d'emploi actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette analyse révèle que le poste de technicien en génie civil se situait au-delà de l'incrémentation des classes de cols blancs;

CONSIDÉRANT les modifications importantes dans le rôle et les responsabilités du technicien en génie civil au cours des deux dernières années ainsi que l'élargissement du mandat de celui-ci afin de prendre la responsabilité des travaux de construction des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en génie civil s'est grandement modifié et celui-ci doit être considéré comme un poste de chargé de projets;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste de chargé de projets sera intégré à la classe 2 de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres*, suivant son pointage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Lafleur, présentement technicien en génie civil, à titre de chargé de projets;

CONSIDÉRANT que son horaire de travail sera de 35 heures par semaine et qu'il est soumis à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE CRÉER un poste de chargé de projets au Service des travaux publics.

DE NOMMER monsieur Louis-Philippe Lafleur à titre de chargé de projets à la classe 2 de la Politique des cadres, échelon 4, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, et ce, jusqu'au mois de juin 2023;

QU'À partir de juillet 2023, son salaire soit celui prévu à l'échelon 5 de la classe 2.

ADOPTÉE

78-23 13. RÈGLEMENT N° 378-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement no 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Le règlement est expliqué.

79-23 14. RÈGLEMENT N° 378-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le Règlement nº 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

80-23 15. RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement no 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.

Le règlement est expliqué.

81-23 16. RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance:

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n°* 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement n°* 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.

ADOPTÉE

82-23 17. RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement no 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.

Le règlement est expliqué.

83-23 18. RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSDIRÉANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n°* 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement n°* 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.

ADOPTÉE

84-23 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 1400-1420, RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ), propriétaire du 1400-1420, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette:

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 152 893 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/_{16:}

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° V-965-89 suivants :

- L'aménagement de deux aires de stationnement dans la cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
- Un ratio de 0,6 case de stationnement par logement (38 cases) alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (90 cases).

CONSIDÉRANT que l'OMHQ souhaite ajouter huit cases de stationnement à l'usage des locataires et des visiteurs afin de remédier au manque de stationnements actuel;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement vise également à conserver les arbres existants, à végétaliser les espaces asphaltés non utilisés et à gérer les eaux pluviales sur le site;

CONSIDÉRANT que l'OMHQ désire également créer un aménagement favorable au piéton par l'ajout et le prolongement de trottoirs;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- L'aménagement de deux aires de stationnement dans la cour avant;
- Un ratio de 0,6 case de stationnement par logement (38 cases).

ADOPTÉE

85-23 20. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES ET DE MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE 1312-1330, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait le 26 mai 2009, par la résolution 121-09, la conclusion d'un protocole d'entente selon les dispositions du *Règlement n° 24-2006* avec la société Les développements Robko visant la réalisation d'un projet domiciliaire comportant 10 habitations unifamiliales jumelées, portant les adresses civiques 1312-1330, rue Saint-Jacques situés sur le lot 5 352135 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet incluait la mise en place d'un réseau de conduites municipales (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) pour desservir les habitations;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux municipaux ont été complétés, ainsi que les habitations prévues au projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente signé entre les parties, le promoteur devait céder à la Ville, franc et quitte de toutes priorités, hypothèque, servitudes, redevances ou charges quelconques, les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial (conduites principales), incluant les puisards, ainsi que le bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que la Ville devait également obtenir des servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique pour ces réseaux;

CONSIDÉRANT que seules les conduites principales appartiendront à la Ville et que les branchements à ces conduites appartiendront, dans toute leur longueur, aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des servitudes sont illustrées sur le plan annexé à une description technique préparée par Guillaume Bourque, arpenteur géomètre, le 30 aout 2022, sous le numéro 119 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que tous les honoraires et les frais pour la préparation et la publication de l'acte de servitude et de cession de même que toutes autres dépenses sont à la charge du Syndicat des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ces servitudes sont consenties à titre gratuit et que la cession sera effectuée pour la somme de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer l'acte de cession des infrastructures et de mise en place des servitudes d'utilité publique.

ADOPTÉE

86-23 21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)* - PROJETS 2023 – RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres d'urbanisation (TAPU) vise à accroître la

part modale des déplacements actifs en milieux urbains et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres d'urbanisation* (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter la loi et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 945 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 472 500 \$:

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

87-23 22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)* - PROJETS 2023 – RUE TURMEL

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement d'encourager le tourisme durable d'améliorer le bilan routier de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 575 300 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 287 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

88-23 23. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq prochaines années, soit les saisons 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour cinq ans, soit les saisons 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants.

QUE, pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et que pour les appels d'offres subséquents, ce pourcentage pourra varier et sera défini dans le document d'appel d'offres.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront des fournisseurs de chlorure de sodium ainsi que ceux pour les frais de gestion de l'Union des Municipalités du Québec sur production des documents requis.

ADOPTÉE

89-23 24. ACQUISITION D'UNE SCIE À BÉTON AUTOPORTÉE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics souhaite procéder au remplacement d'une scie à béton autoportée (Target 2008), tel que prévu au programme de remplacement des équipements motorisés du budget 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité à cet effet des soumissions auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'analyse des deux propositions, le modèle Husqvarna FS5000D au montant de 56 567,70 \$ taxes incluses offert par Équipements LAV inc., s'avère le meilleur choix pour les besoins du service;

CONSIDÉRANT que la dépense, taxes nettes, est de 51 653,85 \$;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au poste des immobilisations à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une scie à béton autoportée Husqvarna FS5000D au montant de 56 567,70 \$ toutes taxes incluses auprès du fournisseur Équipements LAV inc.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistantetrésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

90-23 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

_	Rémunération et remises	675 140,71 \$
_	Biens et services	5 482 768,31 \$
_	Remboursement aux employés	121,78 \$
_	Frais de financement et remboursement en capital	162 580,00 \$

REMBOURSEMENTS

 Taxes et inscription aux activités des loisirs

2 743.78 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Immobilisations

2 030 147,54 \$

TOTAL

8 353 502,12 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

91-23 26. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2022.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

92-23 27. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR UN CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT que le 30 janvier 2018, le conseil municipal a adopté la résolution 28-18 afin d'autoriser l'UMQ à lancer un appel d'offres public pour un contrat d'assurance collective avec les municipalités du regroupement Québec – Beauce – Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT que ce contrat prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ démarre le processus d'appel d'offres public en vue d'obtenir des produits d'assurances collectives pour les municipalités et organismes membres du regroupement à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que ce regroupement est composé de 400 municipalités et organismes et près de 20 000 employés municipaux participent actuellement au programme, ce qui permet aux municipalités de profiter d'un tarif avantageux;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 161-22 pour adhérer au regroupement de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. a obtenu le mandat de consultant;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 550 \$ est estimée annuellement et est prévue au budget aux divers postes des assurances;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

93-23 28. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE MCKINNON POUR LES SERVICES DE SIGNALEURS-MARCHEURS ET D'AGENTS DE CONTRAVENTION

CONSIDÉRANT qu'à la fin novembre 2022, le Service des travaux publics a procédé à une demande de soumissions pour des services d'agents de contravention et de signaleurs-marcheurs auprès de deux fournisseurs, soit les entreprises Garda et McKinnon;

CONSIDÉRANT que l'entreprise McKinnon a obtenu, quant à elle, le contrat pour les services de signaleurs-marcheurs, étant le seul soumissionnaire au montant de 44 265,38 \$ pour 700 heures sujettes à variation selon les conditions hivernales;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2022, le *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* permettait au directeur général d'attribuer des contrats à hauteur de 25 000 \$, et ce, sans approbation du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, le conseil adoptait le *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* permettant au directeur général d'autoriser l'attribution de contrats jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Garda a fait défaut de fournir les services d'agents de contravention, invoquant la pénurie de main-d'œuvre et la Ville a dû requérir rapidement aux services du fournisseurs McKinnon;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2022-2023, les services rendus par l'entreprise McKinnon totalisent la somme de 40 457,68 \$, toutes taxes incluses, soit 2 759,40 \$ pour les services d'agents de contravention et de 37 698,28 \$ pour les services de signaleurs-marcheurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

94-23 29. CONFIRMATION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE DIVERSES RUES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2022-2023

CONSIDÉRANT que le 31 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 160-22 autorisant la Ville à adhérer au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet soutien, et ce, afin d'améliorer et de maintenir les infrastructures du réseau routier local;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide est intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville afin d'établir les modalités et conditions pour l'attribution d'une aide financière maximale de 2 412 643 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de cette aide financière, la Ville devait réaliser les travaux de réfection à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir du 12 février 2022, date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministère;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu être entièrement réalisés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT que le ministère exige une nouvelle résolution du conseil afin de confirmer l'intention de compléter les travaux, ainsi qu'un nouvel échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que les travaux sont achevés à près de 90 % et que la date de complétion est estimée au plus tard le 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE RÉITÉRER l'intention de la Ville à compléter les travaux et de demander une prolongation de la convention d'aide jusqu'au 31 août 2023.

ADOPTÉE

95-23 30. RÈGLEMENT N° 381-2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 374-2022 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

Ce règlement vise à ajouter deux nouveaux responsables d'activité budgétaire afin qu'ils soient autorisés à dépenser et à contracter au nom de la Ville, et ce, dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité.

Il vise également à déléguer au trésorier le pouvoir d'effectuer des demandes et des retraits de cartes de crédit pour chaque responsable d'activité budgétaire suivant la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité.

Enfin, il permettra l'assermentation des agents de contravention et de surveillance mandatés par la Ville pour l'application des règlement municipaux et la rédaction des constats d'infraction.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

96-23 31. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée du directeur général de la Ville à partir du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer un directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, a été désigné pour agir à ce titre;

CONSIDÉRANT que cette nomination est effective à partir du 1^{er} mai 2023, et ce, jusqu'au retour en poste du directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Philippe Millette à titre de directeur général par intérim.

QUE les droits, pouvoirs et obligations et de monsieur Millette à titre de directeur général par intérim soient ceux prévus par la Loi.

QUE la nomination de monsieur Philippe Millette à titre de directeur général par intérim soit effective à partir du 1^{er} mai 2023, et ce, jusqu'au retour en poste du directeur général.

DE MAJORER la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme.

ADOPTÉE

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

97-23 33. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h41.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau

Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque

Greffière